

PRÉVOYANCE

Fondation de prévoyance du
personnel du groupe Ringier

Rapport de gestion 2025



Sommaire

Conseil de fondation, direction et administration	4–5
--	-----

Aperçu des données-clés	6–9
--------------------------------	-----

Rapport annuel	
Rétrospective de l'exercice	10–11
Rapport sur les placements de la fortune	12–13

Bilan	15
--------------	----

Compte d'exploitation	16–17
------------------------------	-------

Annexe aux comptes annuels	
1. Bases et organisation	18–20
2. Assurés et bénéficiaires de rentes	21
3. Nature de la mise en œuvre du but	22–23
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	24
5. Risques actuariels/couverture des risques/taux de couverture	25–29
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	30–37
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	37–38
8. Exigences de l'autorité de surveillance	39
9. Autres informations relatives à la situation financière	39
10. Événements après la date de clôture du bilan	39

Rapport de l'organe de révision	41–43
--	-------

Dictionnaire	44
---------------------	----

Impressum	46
------------------	----



Éditorial

Chères et chers assurés de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier

L'année 2025 a été marquée par des événements géopolitiques et de fortes fluctuations sur les marchés financiers. En avril, l'annonce de droits de douane américains généralisés sur les importations a provoqué d'importantes turbulences. Après une brève phase de choc, les marchés se sont toutefois rapidement redressés. Dans l'ensemble, les marchés boursiers mondiaux ont nettement progressé au cours de l'année, portés notamment par les États-Unis et les pays émergents. Malgré les incertitudes liées à la politique commerciale, l'économie mondiale est restée résiliente, les valeurs technologiques ayant largement contribué à la dynamique des marchés.

Pour la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, l'année 2025 s'est une nouvelle fois révélée très satisfaisante: grâce à une stratégie de placement à faible risque, adaptée à sa structure, et conformément à son objectif à long terme visant à garantir une prévoyance solide pour les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes, elle a réalisé une performance de 4,90% sur l'ensemble de son patrimoine. Fin 2025, le degré de couverture atteignait le niveau élevé de 125,60% (contre 120,90% l'année précédente). La situation financière demeure très solide et les prestations promises sont financées de manière durable.

Conformément au concept de participation introduit en 2022, qui vise une répartition équilibrée et aussi équitable que possible des fonds de la Fondation entre les personnes assurées, le conseil de fondation a décidé, lors de sa séance de juin 2025, d'accorder, sur la base de la performance 2024, une rémunération supplémentaire de 5,00% aux assurés actifs. Ajoutée à la rémunération de base de 1,25%, la rémunération totale des avoirs de vieillesse des assurés actifs s'est ainsi élevée à 6,25% en 2025. Une rente supplémentaire unique a été versée aux bénéficiaires d'une rente de vieillesse ayant pris leur retraite avec des taux de conversion bas et remplissant les critères d'éligibilité prévus par le concept de participation. Le montant de cette rente supplémentaire se situait entre 2,95% et 4,10% du capital de couverture individuel à fin 2024. Grâce aux rentes supplémentaires versées sur plusieurs années, le taux de conversion appliqué lors du calcul de la rente de vieillesse au moment du départ à la retraite augmente de facto. Lors de sa séance de juin 2026, le conseil de fondation décidera, en fonction de la situation financière et de la performance réalisée en 2025, d'une éventuelle participation des assurés au résultat positif.

Vous trouverez d'autres informations concernant l'exercice écoulé aux pages suivantes du présent rapport de gestion.

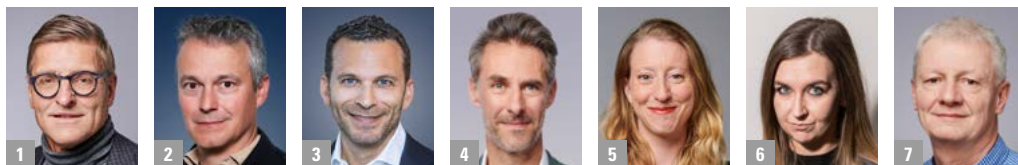
Nous vous souhaitons, chères et chers assurés, une lecture intéressante et remercions tous les membres des organes dirigeants pour leur précieux soutien.

Christoph Lanter
Président

Antonio Sacco
Directeur

Conseil de fondation

Le conseil de fondation édicte les règlements relatifs à l'organisation. Il est chargé du contrôle de la gestion réglementaire de la caisse de pension. Durée du mandat: exercices 2023 à 2025.



1 Christoph Lanter

Président du conseil de fondation
ch.lanter@bluewin.ch

2 Stefan Benkert

Représentant des employeurs
stefan.benkert@ringier.ch
Depuis avril 2025

3 Manuel Liatowitsch

Représentant des employeurs
manuel.liatowitsch@ringier.ch
Depuis avril 2025

4 Frank Zelger

Représentant des employeurs
frank.zelger@admeira.ch

Annabella Bassler

Représentante des employeurs
annabella.bassler@ringier.ch
Jusqu'en mars 2025

Daniel Hügli

Représentant des employeurs
daniel.huegli@cash.ch
Jusqu'en mars 2025

5 Tina Fischer

Représentante des employés
tina.fischer@handelszeitung.ch

6 Vivian Kunkler

Représentante des employés
vivian.kunkler@energy.ch

7 Matthias Pflume

Représentant des employés
matthias.pflume@beobachter.ch

Membres de la commission de placement

Annabella Bassler

Membre du conseil de fondation, représentante des employeurs, présidente (bis März 2025)

Stefan Benkert

Membre du conseil de fondation, représentant des employeurs, président (depuis avril 2025)

Patrick Bucher

Conseiller externe, Zurich

Daniel Hügli

Conseiller interne, Ringier

Christoph Lanter

Président du conseil de fondation

Matthias Pflume

Membre du conseil de fondation, représentant des employés

Frank Zelger

Membre du conseil de fondation, représentant des employeurs

Lukas Riesen

Conseiller externe, PPCmetrics SA, Zurich

Direction et administration

Le conseil de fondation a décidé d'externaliser la direction et l'administration de la caisse de pensions au 1^{er} janvier 2025 à Avadis Prévoyance SA. Le secrétariat a donc été dissous fin 2024.

Direction

Antonio Sacco

Directeur
antonio.sacco@avadis.ch

Matthias Rageth

Directeur adjoint
matthias.rageth@avadis.ch

Assurés actifs

Daniela Leuzinger

Responsable administration Assurés actifs
ringier@avadis.ch

Sina Strasser

Responsable adjointe administration Assurés actifs
ringier@avadis.ch

Bénéficiaires de rentes

Administration des rentes par Avadis

leistungsdienst@avadis.ch

Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert pour la prévoyance professionnelle	Dominique Koch (expert exécutif), DIPEKA SA, Bâle (partenaire contractuel)
Organe de révision	Marco Schmid, Ernst & Young SA, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton d'Argovie (BVSA), Aarau
Conseiller commission de placement	Patrick Bucher, Zurich
	Lukas Riesen, PPCmetrics SA, Zurich

Aperçu des données-clés

Assurés		2025	2024	2023	2022	2021
Effectif total		2 990	3 090	3 324	3 342	3 348
dont assurés actifs		1 378	1 418	1 643	1 644	1 617
dont bénéficiaires de rentes	1)	1 612	1 672	1 681	1 698	1 731
Rapport démographique	2)	0,9	0,9	1,0	1,0	0,9
Bilan						
Total du bilan		1 147 014	1 125 054	1 114 531	1 068 140	1 171 232
Placements		1 140 519	1 122 378	1 103 752	1 048 589	1 141 913
Capital de prévoyance assurés actifs		288 548	267 120	303 415	292 313	279 566
Capital de prévoyance rentiers		571 477	608 778	615 919	593 000	674 349
Provisions techniques		44 832	43 849	48 700	40 336	62 328
Réserve de fluctuation de valeurs		153 826	110 370	116 164	111 078	121 949
Objectif réserve de fluctuation de valeurs		153 826	110 370	116 164	111 078	121 949
Déficit de réserve (-)		-	-	-	-	-
Fonds libres		78 253	82 055	21 108	22 347	10 327
Compte d'exploitation						
Cotisations employeurs	3)	17 028	21 199	18 438	18 009	18 753
Cotisations employés		10 911	12 015	12 497	12 224	12 653
Prestations réglementaires		40 087	41 204	41 517	42 552	43 377
Prestations en capital à la retraite		4 054	25 420	7 449	3 276	3 076
Excédent des produits (+)/des charges (-)		39 654	55 152	3 847	1 149	88 290
Autres informations						
Performance des placements de la fortune		4,9%	7,7%	6,7%	-5,4%	4,0%
Taux de couverture (art. 44 OPP 2)		125,6%	120,9%	114,2%	114,4%	113,0%
Bases techniques		VZ 2020 (GT) 0,65%	VZ 2020 (GT) 0,65%	VZ 2020 (GT) 0,85%	VZ 2020 (GT) 1,6%	VZ 2015 (GT) 0,9%

Montants en milliers CHF

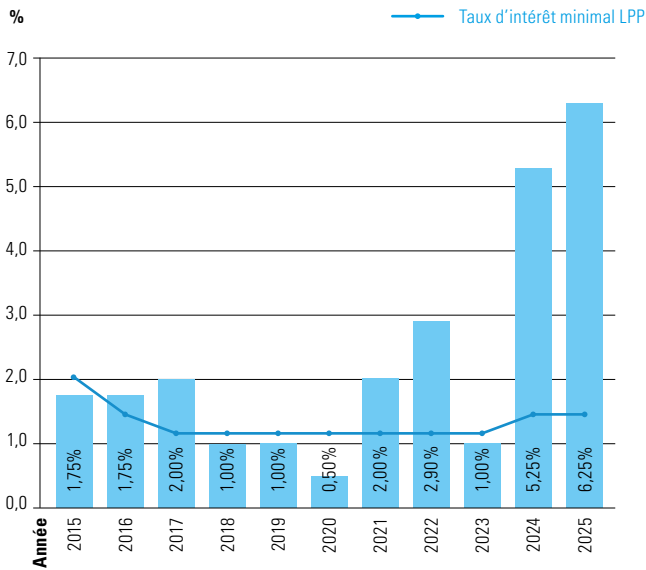
1) Sans comptages multiples découlant de l'ininvalidité partielle et des retraites partielles

2) Sans rentes pour enfants

3) Y compris apports pour retraites anticipées



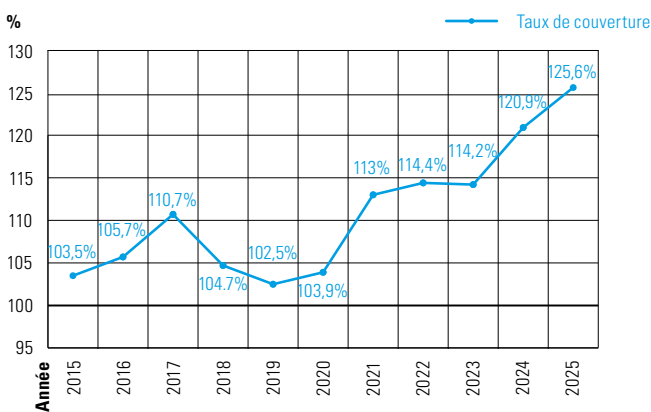
RÉMUNÉRATION DES AVOIRS DE VIEILLESSE



Le conseil de fondation a fixé un taux d'intérêt de base de 1,25% pour la rémunération des avoirs de vieillesse en 2025. Compte tenu du rendement des placements réalisé au 31 décembre 2024, les avoirs de vieillesse ont en outre été rémunérés au taux de 5%, si bien que la rémunération totale a atteint 6,25% en 2025. Le taux d'intérêt moyen au cours des dix dernières années s'est élevé à 2,4% (taux d'intérêt minimal LPP: 1,1%).

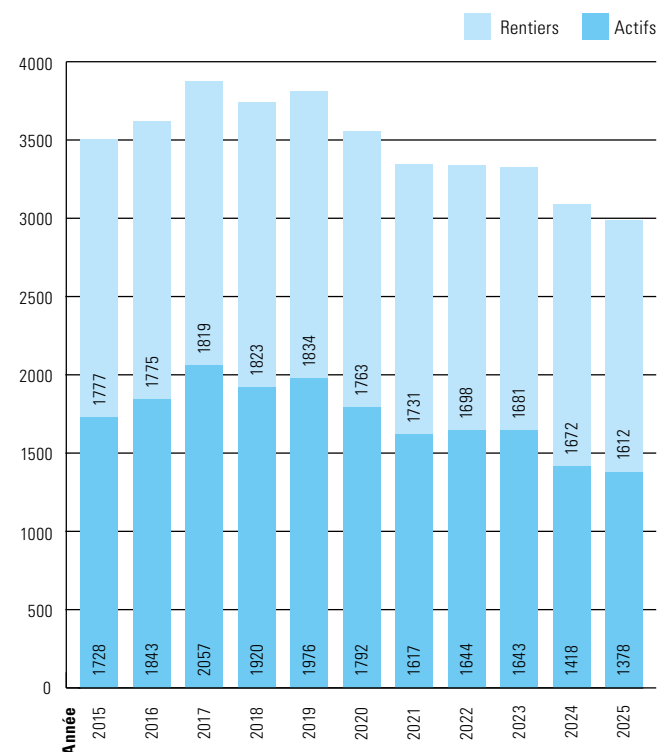
En tant qu'institution de prévoyance enveloppante, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier rémunère l'ensemble des avoirs de vieillesse, part subobligatoire comprise, au taux d'intérêt fixé. Le conseil de fondation pondère consciemment la sécurité financière en constituant des réserves de fluctuation de valeurs et des provisions techniques supérieures à la participation directe des personnes assurées actives à la performance.

TAUX DE COUVERTURE



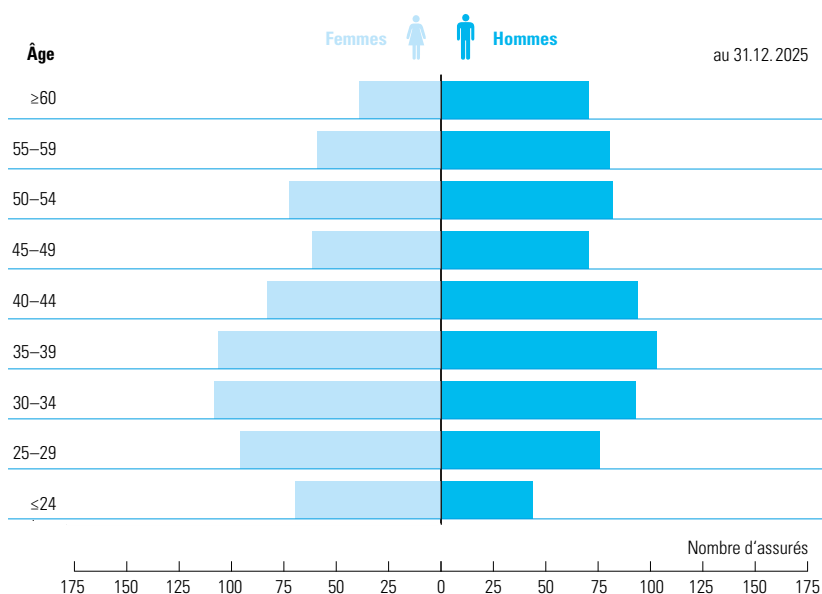
Le taux de couverture est de 125,6 % à fin 2025. Il a augmenté de 4,7 points de pourcentage par rapport à l'année précédente. Le taux de couverture renseigne sur le pourcentage des engagements d'une institution de prévoyance qui sont couverts par des actifs. Les réserves de fluctuation de valeurs ont atteint leur valeur cible de 17%. La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier ne présente donc pas de déficit de réserves.

EFFECTIF TOTAL DES ASSURÉS





ASSURÉS ACTIFS PAR ÂGE



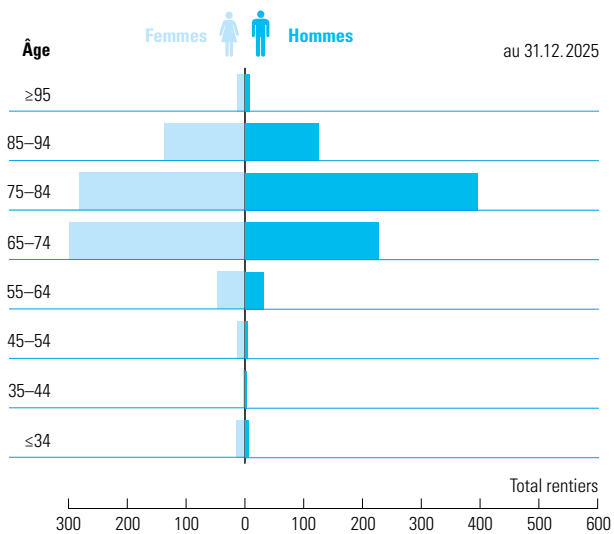
La catégorie d'âge entre 35 et 39 ans compte le plus grand nombre de personnes assurées. L'âge moyen des assurés actifs est de 42 ans pour les hommes et de 40 ans pour les femmes.

Total assurés: 1378

Total femmes: 680

Total hommes: 698

RENTIERS PAR ÂGE

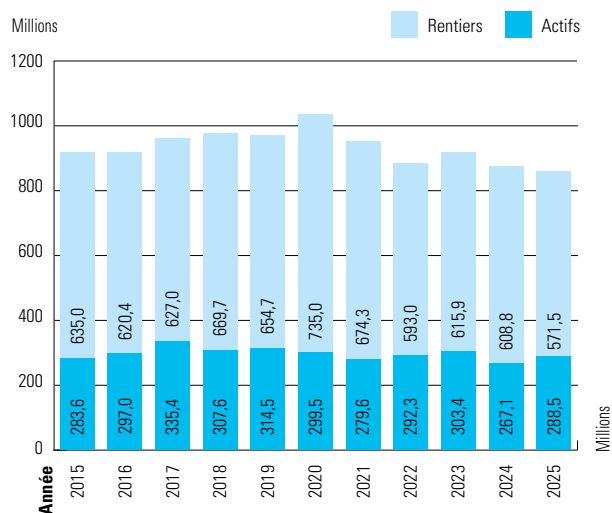


Total rentiers: 1612

Total femmes: 809

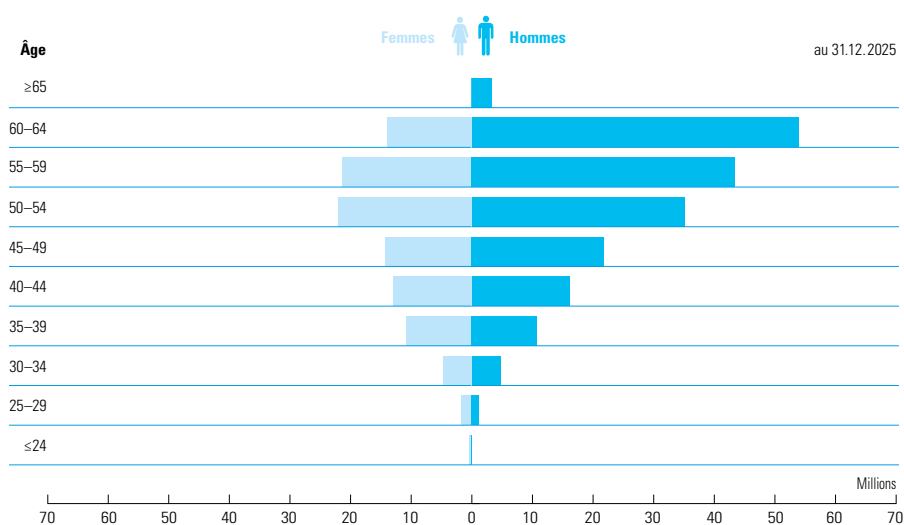
Total hommes: 803

CAPITAL DE PRÉVOYANCE





CAPITAL DE PRÉVOYANCE ASSURÉS ACTIFS PAR ÂGE

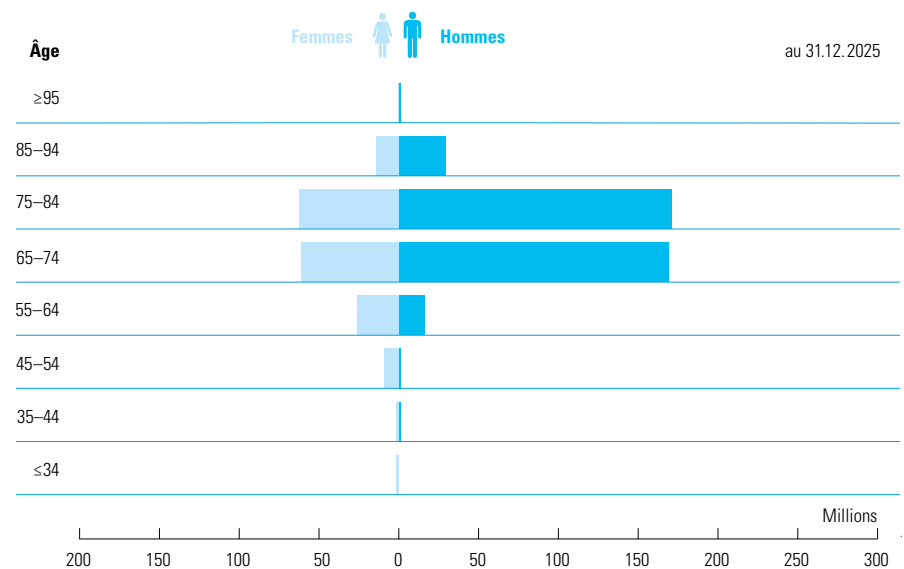


Total assurés actifs: 288,5 mio.

Total femmes: 99,9 mio

Total hommes: 188,6 mio

CAPITAL DE PRÉVOYANCE RENTIERS PAR ÂGE



Total rentiers: 568,3 mio*

Total femmes: 176,9 mio

Total hommes: 391,4 mio

* sans rentes-pont AVS

Rétrospective sur l'exercice

Activité des organes

Au cours de la période sous revue, quatre séances ordinaires du conseil de fondation et quatre séances de la commission de placement ont eu lieu. Les principaux thèmes traités en cours d'année par les organes sont présentés ci-après de manière résumée:

Changements de personnel

• Conseil de fondation

Annabella Bassler et Daniel Hügli, tous deux représentants de l'employeur, ont démissionné du conseil de fondation à fin mars 2025. Pour leur succession, le conseil d'administration a élu Stefan Benkert (Ringier SA) et Manuel Liatowitsch (Ringier SA) en tant que représentants de l'employeur pour le reste du mandat 2023-2025. Il a en outre nommé Daniel Hügli au poste de conseiller interne au sein de la commission de placement à compter d'avril 2025.

• Secrétariat

La direction et l'administration de la caisse de pension ont été transférées à Avadis Prévoyance SA, Zurich, en date du 1^{er} janvier 2025. En raison de la fermeture du secrétariat de la caisse de pension, l'ensemble du personnel a démissionné ou pris sa retraite.

Approbation des comptes et élection de l'organe de révision

Lors de la séance de juin 2025, le conseil de fondation a pris connaissance du rapport de l'organe de révision ainsi que du rapport actuariel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle pour l'année 2024 et a approuvé le rapport annuel, les comptes annuels et l'annexe pour l'exercice 2024. Il a en outre décidé de réélire Ernst & Young SA, Zurich, en tant qu'organe de révision pour l'exercice 2025.

Rémunération des avoires de vieillesse

En 2025, les avoires de vieillesse des assurés ont été rémunérés au taux de 1,25%. Dans le cadre du concept de participation introduit en 2022 pour les assurés et les bénéficiaires de rentes, le conseil de fondation a décidé en juin 2025, sur la base du rendement des placements réalisé en 2024 et de la bonne situation financière de la fondation, de verser une rémunération supplémentaire de 5,00% à toutes les personnes assurées dans la caisse de pension le 31 décembre 2024. En 2025, la rémunération s'est ainsi élevée à 6,25% au total. Conformément au concept de participation, les bénéficiaires de rentes dont l'avoire de vieillesse avait été converti en une rente sur la base de taux de conversion plus faibles au moment du départ à la retraite ont obtenu une rente supplémentaire sous la forme d'un versement unique. Le montant de cette rente supplémentaire représentait entre 2,95% et 4,10% du capital de couverture individuel à fin 2024.



La rémunération de base de l'avoir de vieillesse est fixée à 1,25% pour 2026. En juin 2026, le conseil de fondation fixera le montant de la rémunération supplémentaire et des rentes supplémentaires en fonction du rendement des placements atteint à la fin de l'année 2025 et de la situation financière de la caisse de pension.

Adaptation des rentes au 1^{er} janvier 2026

Sur la base des dispositions légales et réglementaires, le conseil de fondation décide chaque année si et dans quelle mesure les rentes en cours peuvent être adaptées. Lors de sa séance de décembre 2025, il a décidé de ne pas adapter les rentes en cours au renchérissement au 1^{er} janvier 2026. Les prestations légales sont garanties dans tous les cas.

Adaptation du règlement de prévoyance au 1^{er} janvier 2026

Le conseil de fondation a procédé à différentes modifications dans le règlement de prévoyance. Les modifications principales sont résumées ci-après:

- Les bénéficiaires d'une rente d'invalidité temporaire pour cause de maladie ont désormais la possibilité, lorsqu'ils atteignent l'âge de référence réglementaire, de percevoir leur avoir de vieillesse sous la forme d'un versement en capital à la place de la rente de vieillesse. Cette mesure s'applique aux rentes d'invalidité dont le droit a pris naissance à compter du 1^{er} janvier 2023.
- En cas de retrait du capital, une authentification officielle de la signature du conjoint est désormais requise.
- Le plan de prévoyance Montfort a été supprimé, car il ne compte plus aucun assuré actif et n'accepte plus de nouveaux assurés.

Taux d'intérêt technique

Lors de sa séance de décembre, le conseil de fondation a fixé le taux d'intérêt technique au 31 décembre 2025 à 0,65%, comme l'année précédente. Le taux d'intérêt est fixé chaque année sur la base du rendement des obligations de la Confédération à 10 ans au 31 décembre, majoré d'une marge de sécurité d'au maximum 0,5% fixée par le conseil de fondation.

Placements

À la demande du conseil de fondation, le cabinet de conseil PPCmetrics a réalisé une étude de congruence actifs-passifs (étude ALM) au 31 décembre 2024. Cette analyse vise à adapter la stratégie de placement aux engagements découlant de la situation structurelle de la caisse de pension, afin d'en garantir la stabilité financière à long terme. Sur la base des conclusions de cette étude, la stratégie de placement – à savoir la répartition des actifs entre les différentes catégories de placement – sera maintenue sans modification. S'agissant des obligations en francs suisses, le conseil de fondation a décidé de réallouer la moitié du portefeuille vers des obligations d'une durée supérieure à dix ans, afin d'améliorer la couverture des engagements liés aux rentes en cours. La mise en œuvre devrait être achevée d'ici fin septembre 2026.

Modifications concernant les entreprises affiliées

Liquidation partielle

En collaboration avec les entreprises affiliées, le conseil de fondation examine en permanence s'il existe des éléments indiquant une liquidation partielle. Au cours de l'exercice, aucune variation qui aurait rempli les conditions requises pour une liquidation partielle n'a été enregistrée dans l'effectif des assurés des entreprises.

RSMG kicker Schweiz SA, Zurich

Un accord d'affiliation entré en vigueur le 1^{er} octobre 2025 a été signé avec RSMG kicker Schweiz SA, une société dont l'activité comprend notamment la mise à disposition et la publication d'actualités sportives, de reportages, d'analyses et de contenus multimédias sur des plateformes numériques.

Rapport sur les placements de la fortune 2025

L'année 2025 a été marquée par des incertitudes monétaires et des tensions géopolitiques. Les marchés financiers ont malgré tout fait preuve d'une résilience remarquable et affichent, pour la plupart, des rendements positifs. Les droits de douane sur les importations introduits début avril par le gouvernement américain dans le cadre du «Liberation Day» ont provoqué des turbulences à l'échelle mondiale et pesé temporairement sur les entreprises suisses orientées vers l'exportation. Le shutdown gouvernemental américain d'octobre-novembre, le plus long de l'histoire des États-Unis, a par ailleurs accentué l'incertitude sur les marchés financiers.

En 2025, les devises étrangères se sont nettement dépréciées par rapport au franc suisse. Le dollar américain a été particulièrement touché, perdant environ 12,6% immédiatement après le «Liberation Day». Pour les investisseurs suisses n'ayant pas mis en place une couverture de change, cette évolution s'est traduite par des pertes de change significatives. L'ampleur de la couverture de change s'est ainsi révélée être un facteur déterminant de la performance. La part stratégique de 12% en devises étrangères de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier était inférieure à la moyenne des institutions de prévoyance suisses (13,5%).

L'évolution des taux d'intérêt internationaux à long terme a été contrastée. Alors qu'ils ont progressé en Allemagne, en France, au Japon et en Suisse, ils ont reculé au Royaume-Uni et aux États-Unis. Le Japon a enregistré la hausse la plus marquée (+0,97 point de pourcentage), tandis que les États-Unis ont affiché le recul le plus prononcé (-0,40 point de pourcentage).

Les obligations en francs suisses ont enregistré un résultat légèrement négatif (-0,1%) en 2025. La performance de -0,15% de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier correspond à la moyenne du marché. Les obligations en devises étrangères ont en revanche généré des rendements positifs (+0,8%), notamment grâce aux obligations d'entreprises gérées activement (+2,3%). La couverture de change a eu un effet globalement positif.

Les marchés boursiers ont affiché une évolution réjouissante en 2025. Les actions suisses (+17,7%) ont largement surpassé les marchés mondiaux. À l'échelle internationale, les actions des pays émergents se démarquent par le rendement le plus élevé (+17,2%), tandis que les petites capitalisations mondiales ont affiché la performance la plus faible (+5,2%). Les placements en actions mondiales couvertes contre le risque de change de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier ont généré un rendement d'environ +14,1%.

Les fonds immobiliers cotés (+10,6%) et les actions immobilières (+23,3%) ont enregistré une performance nettement supérieure à celle des placements immobiliers non cotés (indice KGAST Immo: +5,0 %). La performance positive de ces derniers s'explique par la stabilité des flux de trésorerie et par l'amélioration des valorisations après deux années de relative stagnation. Les placements immobiliers suisses de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, intégralement mis en œuvre via des fondations de placement non cotées, ont affiché un rendement de +4,6%, se situant ainsi légèrement en dessous du marché des placements non cotés.

Les placements en infrastructures ont enregistré une performance d'environ +5%, largement inférieure à celle de l'indice de référence (+17,2%). Ce résultat s'explique par l'évaluation modélisée des actifs illiquides ainsi que par des différences structurelles par rapport à l'indice de référence (S&P Global Infrastructure hedged), qui comprend des actifs cotés.

Parmi les placements alternatifs, l'or s'est une nouvelle fois distingué, enregistrant une hausse de +44,4% en raison des achats accrus des banques centrales et des incertitudes géopolitiques.

En définitive, l'année 2025 a été fructueuse pour de nombreux investisseurs. Les stratégies à forte composante actions ont généralement dégagé des rendements plus élevés. Les couvertures de change, notamment face au dollar américain, ont porté leurs fruits. Et, comme l'année précédente, les placements en or ont affiché une excellente performance.

En 2025, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a enregistré un rendement net de +4,9%, largement supérieur à celui de l'indice Pictet LPP-25 plus (+2,9%). L'indice de référence Pictet reproduit des portefeuilles mixtes conformes à l'OPP 2 et comprend également des placements immobiliers, des hedge funds et des placements en private equity. Par rapport aux autres institutions de prévoyance, le rendement de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier s'est inscrit légèrement en dessous de la moyenne (+5,9%). Cette situation s'explique principalement par une allocation stratégique en actions plus faible (18%) et par le fait que les placements immobiliers en Suisse ont été effectués exclusivement par le biais de fondations de placement non cotées.

À long terme, le bilan est positif: depuis 2019, le rendement annuel moyen dépasse d'environ 0,1 point de pourcentage celui du groupe de référence, et ce malgré une stratégie d'investissement nettement moins risquée.

Les bons résultats des placements enregistrés ces dernières années ont largement contribué à améliorer le degré de couverture, qui s'élevait à 125,6% à fin 2025 (contre 120,9% l'année précédente). Au total, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier gère désormais une fortune d'environ 1,14 milliard de francs suisses et est largement diversifiée dans différentes catégories d'actifs.

En 2025, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a mené une étude approfondie sur la gestion actif-passif. Sur la base d'une analyse dynamique des cotisations, des prestations et des placements, le conseil de fondation a décidé:

- de ne pas investir dans des catégories d'actifs supplémentaires
- d'allonger progressivement les échéances des obligations en francs suisses afin de mieux couvrir les engagements de rente actuels
- de maintenir inchangées la part des actions et sa composition

L'intégration de Credit Suisse au sein d'UBS s'est poursuivie en 2025. Au premier trimestre 2025, le dépositaire a migré vers les systèmes d'UBS.

Grâce à sa stratégie d'investissement prudente, axée sur le long terme et largement diversifiée, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier est bien positionnée et donc en mesure de financer ses engagements de prestations, même dans un contexte difficile. L'objectif reste d'amortir au mieux les turbulences du marché tout en tirant parti des évolutions positives à long terme.



Bilan

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF	Annexe Chiffre
Actifs			
Placements			64
Liquidités	18 671 669	19 502 637	
Obligations CHF intérêts courus compris	463 414 090	469 420 492	
Obligations en devises étrangères intérêts courus compris	42 974 493	43 103 976	
Hypothèques	47 428 714	47 697 924	
Actions Suisse	34 382 884	33 200 431	
Actions étranger	172 279 041	164 520 026	
Infrastructure	35 169 705	31 354 869	
Placements alternatifs	56 007 182	54 889 475	
Placements immobiliers indirects	270 190 748	258 688 005	
	1 140 518 526	1 122 377 835	
Créances envers les employeurs	2 039 016	0	613
Créances	4 456 376	2 320 343	71
	1 147 013 918	1 124 698 178	
Compte de régularisation actif	0	355 396	
Total des actifs	1 147 013 918	1 125 053 574	
Passifs			
Dettes			
Prestations de libre passage et rentes	7 432 958	9 041 627	72
Autres dettes	22 405	228 294	73
	7 455 363	9 269 921	
Compte de régularisation passif	77 292	0	74
Provisions non techniques	69 845	106 587	75
Réserve de cotisations patronales	2 476 074	3 505 950	614
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance des assurés actifs (capital épargne)	288 548 434	267 119 779	52
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (capital de couverture)	571 476 664	608 777 861	54
Provisions techniques	44 832 000	43 849 000	59
	904 857 098	919 746 640	
Réserve de fluctuation de valeurs	153 825 707	110 369 573	63
Capital de la fondation, fonds libres			
Situation en début de période	82 054 903	21 108 261	
Excédent de charges (+) / produits (-)	-3 802 364	60 946 642	
Situation en fin de période	78 252 539	82 054 903	
Total des passifs	1 147 013 918	1 125 053 574	

Remarque : En raison des arrondis, de légères différences peuvent apparaître dans les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) lors de l'établissement des totaux et du calcul des pourcentages.

Compte d'exploitation

	2025 CHF	2024 CHF	Annexe Chiffre
Partie assurance			
Cotisations et apports ordinaires et autres			
Cotisations d'épargne des employés	8 815 889	9 751 904	
Cotisations de risque des employés	2 094 956	2 262 717	
Cotisations d'épargne des employeurs	13 999 147	15 110 232	
Cotisations de risque des employeurs	2 782 143	2 954 482	
Prélèvement des réserves de cotisations patronales pour financer les cotisations	-1 029 876	-994 050	
Apports des employeurs pour la retraite anticipée	246 904	2 693 732	
Apports uniques et sommes de rachat	2 786 821	3 582 116	52
Apports des employeurs pour la réduction du taux de conversion	0	440 154	
	29 695 984	35 801 287	
Prestations d'entrée			
Apports de libre passage	13 402 091	8 664 717	52
Paiements de versements anticipés EPL/divorce	392 041	271 925	52
	13 794 132	8 936 642	
Entrée de fonds provenant de cotisations et de prestations d'entrée	43 490 116	44 737 929	
Prestations réglementaires			
Rentes de vieillesse	-32 474 013	-31 134 052	
Rentes de survivants	-6 420 946	-6 544 671	
Rentes d'invalidité	-1 192 063	-3 525 716	
Prestations en capital à la retraite	-4 054 398	-25 420 078	
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	0	-342 576	
	-44 141 420	-66 967 093	
Prestations hors règlement			
Versements uniques de rentes	-1 624 445	0	
	-1 624 445	0	
Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie	-25 876 418	-52 213 227	52
Prélèvement sur les fonds libres	0	-418 209	
Versements anticipés EPL/divorce	-783 825	-1 652 585	52
	-26 660 243	-54 284 021	
Sorties de fonds relatives à des prestations et versements anticipés	-72 426 108	-121 251 114	
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations			
Constitution (-) / dissolution (+) capital de prévoyance des assurés actifs (capital épargne)	-4 762 392	51 878 769	52
Constitution (-) / dissolution (+) capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (capital de couverture)	37 301 197	6 798 267	54
Constitution (-) / dissolution (+) provisions techniques	-983 000	4 850 500	57
Rémunération du capital d'épargne	-16 666 264	-15 754 857	52
Constitution (-) / dissolution (+) des réserves de cotisations d'employeur	1 029 876	994 050	
	15 919 417	48 766 729	
Résultat net de la partie assurance (report)	-13 016 575	-27 746 456	

Compte d'exploitation

	2025 CHF	2024 CHF	Annexe Chiffre
Résultat des placements et autres produits			
Report	-13 016 575	-27 746 456	
Charges d'assurance			
Contributions au fonds de garantie	-85 689	-69 847	
	-85 689	-69 847	
Résultat net de la partie assurance	-13 102 264	-27 816 303	
Résultat net des placements de la fortune			68
Résultat des liquidités	-53 578	130 717	
Résultat des fonds monétaires	16 892	123 881	
Résultat des obligations en CHF	-596 756	26 504 744	
Résultat des obligations en devises étrangères	461 822	-296 652	
Résultat des hypothèques	324 346	2 132 444	
Résultat des actions Suisse	5 646 632	2 132 005	
Résultat des actions étranger	22 697 093	27 740 349	
Résultat des infrastructures	2 289 145	3 651 829	
Résultat des placements alternatifs	13 944 405	13 284 667	
Résultat de l'immobilier	13 654 410	11 765 430	
Charges d'intérêts	-107 525	0	
Frais de gestion de fortune	-4 606 770	-3 966 974	69
	53 670 116	83 202 440	
Dissolution/constitution de provisions non techniques			
Constitution (-) / dissolution (+) de provisions non techniques	36 741	0	
Autre produit			
Autres produits	23 212	916 842	76
Autres charges			
Charges hors période	-52 467	-742	77
Charges administratives			
Charges administratives générales	-804 849	-1 024 589	
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-105 770	-113 528	
Autorité de surveillance	-10 950	-11 946	
	-921 569	-1 150 062	
Excédent de produits (+) / charges (-) avant constitution/dissolution	39 653 769	55 152 175	
Constitution (-) / dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeurs	-43 456 133	5 794 467	
Excédent de produits (+) / charges (-)	-3 802 364	60 946 642	

Annexe

1 BASES ET ORGANISATION

11 Forme juridique et but

La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a la forme juridique d'une fondation au sens des art. 80 ss CC. La fondation autonome a pour but d'assurer les employé-e-s des entreprises affiliées contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

12 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La fondation remplit les exigences du régime LPP obligatoire. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle sous le no AG-064. Elle verse des contributions au Fonds de garantie LPP. La fondation est inscrite auprès de l'autorité de surveillance LPP et des fondations du canton d'Argovie (BVSA) sous le numéro d'identification AG-0685.

13 Indication des actes et des règlements

Création de la fondation	Date de l'acte officiel	17 juin 1936
Acte de fondation	Date de la dernière modification	22 octobre 2002
Règlement de prévoyance	Date de la dernière modification	1 ^{er} janvier 2025
Règlement sur l'organisation	Date de la dernière modification	1 ^{er} janvier 2023
Règlement sur les placements	Date de la dernière modification	1 ^{er} janvier 2023
Règlement sur les rémunérations	Date de la dernière modification	12 mai 2020
Règlement sur les provisions	Date de la dernière modification	31 décembre 2025
Règlement sur la liquidation partielle	Date de l'approbation	17 janvier 2011

14 Organe suprême, direction et droit de signature

Les membres du conseil de fondation, la direction et les autres personnes habilitées à signer agissent collectivement à deux. En cas d'égalité des voix entre les représentant-e-s des employeurs et les représentant-e-s du personnel, le président du conseil de fondation a voix prépondérante. Pour le reste, le président n'a pas le droit de vote.

Conseil de fondation (mandat de janvier 2023 à décembre 2025)

Lanter Christoph	Président du conseil de fondation
Bassler Annabella	Représentante des employeurs (jusqu'en mars 2025)
Benkert Stefan	Représentant des employeurs (depuis avril 2025)
Hügli Daniel	Représentant des employeurs (jusqu'en mars 2025)
Liatowitsch Manuel	Représentant des employeurs (depuis avril 2025)
Zelger Frank	Représentant des employeurs
Fischer Tina	Représentante des employés
Kunkler Vivian	Représentante des employés
Pflume Matthias	Représentant des employés

Commission de placement

Bassler Annabella	Présidente, représentante des employeurs (jusqu'en mars 2025)
Benkert Stefan	Président, représentant des employeurs (depuis avril 2025)
Bucher Patrick	Conseiller externe, Zurich
Hügli Daniel	Conseiller interne, Ringier SA
Lanter Christoph	Président du conseil de fondation
Pflume Matthias	Représentant des employés
Zelger Frank	Représentant des employeurs
Riesen Lukas	Conseiller externe, PPCmetrics SA, Zurich

Les membres de la commission de placement disposent chacun d'une voix. Le conseiller externe de PPCmetrics SA n'a pas de droit de vote.

Direction (Avadis Prévoyance SA, Zurich)

Sacco Antonio	Directeur
Rageth Matthias	Directeur adjoint

Les membres du conseil de fondation et de la direction signent collectivement à deux.

15 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	Koch Dominique (expert en charge), Dipeka SA, Bâle (partenaire contractuel)
Organe de révision	Schmid Marco, réviseur responsable, Ernst & Young SA, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton d'Argovie (BVSA), Aarau
Conseillers auprès de la commission de placement	Bucher Patrick, Zurich Riesen Lukas, PPCmetrics, Zurich

16 Employeurs affiliés

		Plan de prévoyance	31.12.2025 Assurés	31.12.2024 Assurés
Ringier AG		Standard	1 135	1 172
Ringier AG		Montfort	0	5
Ringier Areal AG	1)	Standard	1	13
Admeira AG		Tell	82	80
Energy Schweiz AG		Standard	54	50
Energy Media AG		Standard	15	16
Energy Broadcast AG		Standard	34	27
Ringier Sports AG		Standard	20	29
Ribali AG		Standard	13	13
RSMG kicker Schweiz AG	2)	Standard	13	0
Ringier Art AG		Standard	4	4
Ringier Sports Media Group AG		Standard	2	4
Grupa Ringier Axel Springer Polska AG		Standard	1	1
Membres externes		Standard	4	4
État au 31.12.			1 378	1 418

¹⁾ La diminution de l'effectif des assurés est due à la fermeture de l'imprimerie au 30 septembre 2024. Les assurés ont quitté l'entreprise au cours de l'année 2025. La société Swissprinters AG a été rebaptisée Ringier Areal AG en 2025.

²⁾ Un contrat d'affiliation a été conclu avec la société le 1^{er} octobre 2025. Douze assurés ont été transférés de Ringier Sports AG vers RSMG kicker Schweiz AG. Tous les droits et obligations des assurés ont été intégralement préservés lors de ce transfert.

Les assurés ayant quitté la Fondation ou pris leur retraite le 31 décembre 2024 ne figurent plus dans l'effectif des assurés actifs. Dès 2025, les assurés qui quittent la Fondation ou partent à la retraite au 31 décembre figurent dans l'effectif.

2 ASSURÉS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

21 Assurés

Assurés actifs	Hommes	Femmes	Total
Effectif au 31.12.2024	723	695	1 418
Entrées	119	127	246
Sorties	-139	-130	-269
Retraites	-5	-12	-17
Invalidités	0	0	0
Décès	0	0	0
Effectif au 31.12.2025	698	680	1 378

22 Bénéficiaires de rentes

Bénéficiaires de rentes	Bénéficiaires d'une rente de vieillesse	Bénéficiaires d'une rente de conjoint	Bénéficiaires d'une rente d'invalidité	Rentes pour enfant/orphelin	Total
Effectif au 31.12.2024	1 126	354	168	24	1 672
Entrée	9	22	1	1	33
Entrée/sortie: rente de remplacement AVS comptabilisée comme rente de vieillesse ¹⁾	2	0	0	0	2
Conversion de la rente d'invalidité en une rente de vieillesse ²⁾	102	0	-114	0	-12
Décès donnant lieu à une rente	-21	0	-1	0	-22
Décès ne donnant pas lieu à une rente	-28	-25	-2	0	-55
Droits à une rente éteints	0	0	0	-6	-6
Effectif au 31.12.2025	1 190	351	52	19	1 612

¹⁾ Les rentes de remplacement AVS des femmes nées entre 1939 et 1947 sont désormais comptabilisées comme des rentes de vieillesse. Sur les 92 rentes de remplacement AVS, seules 90 bénéficiaires percevaient une rente de vieillesse. Ce changement de comptabilisation entraîne donc l'ajout de 2 nouvelles bénéficiaires d'une rente de vieillesse.

²⁾ Les bénéficiaires d'une rente d'invalidité à vie qui ont atteint l'âge de 65 ans sont désormais enregistrés comme bénéficiaires d'une rente de vieillesse. Sur les 114 bénéficiaires d'une rente d'invalidité désormais enregistrés comme bénéficiaires d'une rente de vieillesse, 12 perçoivent également une rente de vieillesse. La modification de la comptabilisation n'entraîne donc que 102 nouveaux bénéficiaires d'une rente de vieillesse.

3 NATURE DE LA MISE EN ŒUVRE DU BUT

31 Explication des plans de prévoyance

Avec des cotisations échelonnées, les plans de prévoyance sont organisés en vertu de la primauté des cotisations. Le montant des cotisations d'épargne des assurés se base sur l'un des trois plans à choix Basis, Plus ou Plus Plus. Il est possible de prendre sa retraite entre 60 et 70 ans. Les assurés peuvent opter pour une rente de vieillesse/de conjoint qui ne change pas.

32 Financement, méthode de financement

Plan de prévoyance Standard

Âge	Cotisation d'épargne employés			Cotisations d'épargne employeurs
	Basis	Plus	Plus Plus	Tous les plans
20-24	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
25-31	3,80%	4,80%	5,80%	6,20%
32-36	4,60%	5,60%	6,60%	7,40%
37-41	5,50%	6,50%	7,50%	8,50%
42-46	5,50%	6,50%	7,50%	10,50%
47-51	6,20%	7,20%	8,20%	11,30%
52-56	7,20%	8,20%	9,20%	13,30%
57-61	8,40%	9,40%	10,40%	15,60%
62-65	6,00%	7,00%	8,00%	12,00%
66-70	6,00%	7,00%	8,00%	12,00%

Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13^e salaire contractuel et les allocations de travail en équipe. Les versements de bonus, primes spontanées, indemnités pour heures supplémentaires et allocations pour enfants ne sont pas pris en compte. Le salaire annuel maximal assuré s'élève à CHF 907 200.–.

La rente-pont AVS versée à partir de 64 ans est financée par les cotisations de risque. La rente d'incapacité de gain est versée jusqu'à l'atteinte de l'âge de référence. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoir de vieillesse disponible, ce qui peut donner lieu à une rente inférieure à la rente d'incapacité de gain temporaire en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100% de l'avoir de vieillesse. Les prestations de risque sont calculées sur la base du salaire assuré. La rente de vieillesse est calculée à l'âge de référence réglementaire sur la base d'un taux de conversion de 4,30%.

Plan de prévoyance Tell

Âge	Cotisation d'épargne employés			Cotisations d'épargne employeurs
	Basis	Plus	Plus Plus	Tous les plans
20-24	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
25-34	4,40%	4,40%	4,40%	4,40%
35-44	5,80%	6,50%	7,20%	7,20%
45-54	6,80%	8,50%	10,20%	10,20%
55-65	6,80%	8,50%	10,20%	10,20%
66-70	6,80%	8,50%	10,20%	10,20%

Le plan de prévoyance s'applique à tous les collaborateurs et collaboratrices d'Admeira AG. Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13^e salaire prévu par le contrat et le bonus cible. Le salaire annuel maximal assuré s'élève à CHF 907 200.

Ce plan de prévoyance ne prévoit pas de rente-pont AVS. La rente d'incapacité de gain est versée jusqu'à l'atteinte de l'âge de référence. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoir de vieillesse disponible, ce qui peut donner lieu à une rente inférieure à la rente temporaire d'incapacité de gain en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100% de l'avoir de vieillesse. Les prestations de risque sont calculées sur la base du salaire assuré. La rente de vieillesse est calculée à l'âge de référence réglementaire sur la base d'un taux de conversion de 4,30%.

4 PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

41 Confirmation concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués selon les dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, présentent la situation effective dans le sens de la loi sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux prescriptions de Swiss GAAP RPC 26.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la comptabilité est établie par Avadis Prévoyance SA, Zurich. Les présents comptes annuels ont donc été établis pour la première fois selon les normes d'Avadis Prévoyance SA, dans le respect des dispositions légales. Les chiffres de l'exercice précédent ont été repris ou ajustés en conséquence dans la mesure du possible.

42 Principes comptables et principes d'évaluation

Les opérations d'arrondi peuvent entraîner dans les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) des écarts minimaux dans les totalisations et lors du calcul des pourcentages. Les principes d'évaluation sont consignés dans le règlement sur les placements et se basent sur les prescriptions de Swiss GAAP RPC 26. Les papiers-valeurs sont évalués aux cours en vigueur.

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués sans modification par rapport à l'exercice précédent.

Placements à taux fixe

- Valeur de marché à la date de clôture
- Devises étrangères au cours acheteur des devises à la date de clôture
- Pour les liquidités, dépôts à terme fixes et «on call» prêts hypothécaires et autres, c'est toujours la valeur nominale qui est utilisée en tant que valeur de marché. Des exceptions sont uniquement possibles en cas de doute justifié concernant la capacité de remboursement du principal et des intérêts du bénéficiaire d'un prêt (l'année sous rapport et l'année précédente ont été évaluées à la valeur nominale).
- Les intérêts courus doivent être activés.

Actions, parts de fonds

- Valeur de marché à la date de clôture
- Devises étrangères au cours acheteur des devises à la date de clôture

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont établis chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement accessibles.

Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour les risques spécifiques au marché sous-jacents aux placements de la fortune afin de soutenir durablement le respect des promesses de prestations.

Autres actifs et passifs

La comptabilisation au bilan des autres actifs et passifs est effectuée aux valeurs nominales.

5 RISQUES ACTUARIELS/COUVERTURE DES RISQUES/TAUX DE COUVERTURE

51 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les prestations de risque en cas de décès et d'invalidité ainsi que le risque de longévité sont pris en charge par la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier elle-même. Il n'existe aucun contrat d'assurance.

52 Évolution et rémunération des avoirs de vieillesse

	2025 CHF	2024 CHF
État au 1.1.	267 119 779	303 415 461
Constitutions/dissolutions		
Cotisations d'épargne des employés	8 815 889	9 751 904
Cotisations d'épargne des employeurs	13 999 147	15 110 232
Apports de libre passage ¹⁾	13 402 091	8 661 084
Versements uniques et sommes de rachat	2 786 821	3 582 116
Apports des employeurs pour retraites anticipées	244 294	2 693 732
Remboursements retrait anticipé EPL/divorce	392 041	271 925
Apport des fonds libres	0	419 359
Prestations de libre passage en cas de sortie	-25 876 418	-52 213 227
Retrait anticipé EPL/divorce	-783 825	-1 652 585
Dissolution pour cause de départ à la retraite, de décès ou d'invalidité	-8 217 649	-37 741 374
Total constitution (-) / dissolution (+) du capital de prévoyance des assurés actifs (capital épargne)	4 762 391	-51 116 834
Rémunération ordinaire du capital épargne	3 304 384	3 530 976
Rémunération supplémentaire du capital épargne	13 361 880	11 290 176
État au 31.12.	288 548 434	267 119 779

¹⁾ Le montant figurant sous cette rubrique dans le compte d'exploitation comprend les remboursements de la prestation de libre passage effectués l'exercice précédent par les assurés AI au profit du capital de couverture, voir chiffre 54.

En 2025, l'avoir de vieillesse des assurés actifs a été rémunéré au taux de 1,25%. Compte tenu du rendement positif des placements réalisé au 31 décembre 2024, le conseil de fondation a décidé, en juin 2025, d'accorder aux assurés une rémunération supplémentaire de 5,0% pour l'année 2024. Cette rémunération supplémentaire a été versée sous la forme d'un paiement unique, en juin 2025, aux assurés et aux bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires qui étaient encore assurés au 31 décembre 2024 ou qui avaient pris leur retraite à cette date.

53 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2025	31.12.2024
Avoirs de vieillesse selon la LPP en CHF	101 909 356	100 676 742
Taux minimal LPP fixé par le Conseil fédéral en %	1.25	1.25

54 Évolution du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes

	2025 CHF	2024 CHF
État au 1.1.	608 777 861	615 918 704
Ajustement au calcul de l'expert en prévoyance professionnelle ¹⁾	-37 301 197	-7 140 843
État au 31.12.	571 476 664	608 777 861
Nombre de bénéficiaires de rentes (détails voir chiffre 22)	1 612	1 672

¹⁾ Capital de couverture supplémentaire requis pour les nouvelles rentes de l'exercice ainsi que les gains et pertes liés à la mortalité.

Le conseil de fondation a décidé de ne pas adapter les rentes de risque et de vieillesse en cours au renchérissement. En vue du respect des prescriptions minimales de la LPP, les rentes de risque réglementaires en cours sont examinées périodiquement et le cas échéant adaptées.

Compte tenu du rendement positif des placements au 31 décembre 2024, le conseil de fondation a décidé, en juin 2025, d'accorder une rente complémentaire unique aux bénéficiaires de rentes de vieillesse, de rentes de conjoint et de rentes d'invalidité à vie qui ont atteint l'âge de 65 ans révolus et dont les rentes ont été calculées sur la base d'un taux de conversion bas. Les rentes supplémentaires ont été versées en juin 2025.

La variation du capital de couverture s'explique principalement par la diminution du nombre de retraités. Le taux d'intérêt technique est fixé chaque année sur la base du rendement des obligations de la Confédération à dix ans au 31 décembre, plus une marge située entre 0% et 0,5%.

55 Récapitulation des avoirs de vieillesse et du capital de couverture des rentes à la date de clôture du bilan

	Avoirs de vieillesse 31.12.2025 (CHF)	Capital de couverture des rentes 31.12.2025 (CHF)
Entreprises affiliées		
Ringier AG	247 673 463	249 535 614
Ringier Areal AG (y compris Swissprinters AG)	212 559	215 660 937
Ringier Print Adligenswil AG	0	90 212 231
Admeira AG	24 569 707	6 750 452
Sociétés Energy	10 176 470	594 568
Autres affiliations	5 916 235	8 722 862
Total	288 548 434	571 476 664



56 Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'expert en prévoyance professionnelle établit chaque année une expertise actuarielle à la date de clôture du bilan. La dernière expertise, établie au 31 décembre 2024, arrive à la conclusion suivante:

- Les bases techniques utilisées et le taux d'intérêt technique sont appropriés.
- L'institution de prévoyance offre, à la date de clôture, la sécurité de pouvoir remplir ses engagements.
- Les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est approprié.

57 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

L'expert en prévoyance professionnelle calcule chaque année, à la date de clôture du bilan, le capital de couverture et les provisions actuarielles nécessaires. En 2025, le calcul a été effectué en se fondant sur les bases suivantes:

Bases techniques: tables générationnelles VZ 2020 à 0,65 % (année précédente VZ 2020 à 0,65%)
Méthode: statique, prestations de libre passage selon LFLP resp. capital de couverture actuariel

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Provisions techniques		
Provision pour les cas de sinistres (avoir de vieillesse)	0	997 000
Provision pour le taux de conversion	21 319 000	19 023 000
Réserve pour fluctuation des risques	8 513 000	8 829 000
Provision effectif de bénéficiaires de rentes Swissprinters SA	15 000 000	15 000 000
Total des provisions techniques	44 832 000	43 849 000

Provision pour les cas de sinistres

La provision est constituée pour les cas de prestations en suspens qui se trouvent encore au stade de clarifications et qui vont très probablement conduire à une mise à la retraite.

Provision pour pertes sur retraite

La provision sert à couvrir les coûts résultant de la mise à la retraite d'assurés actifs sur la base d'un taux de conversion trop élevé du point de vue actuariel. Elle tient compte de tous les assurés actifs qui atteindront l'âge LPP de 55 ans à compter de la date de clôture du bilan de l'année civile suivante. Pour le calcul des pertes sur retraite, le taux de conversion techniquement correct est utilisé. Le taux de conversion techniquement correct pour une personne de 65 ans, calculé selon les bases techniques VZ 2020, avec un taux d'intérêt technique de 0,65% et des tables générationnelles, s'élève à 3,886% pour la période considérée des dix prochaines années.

Réserve pour fluctuation des risques

La réserve sert à couvrir les écarts par rapport aux hypothèses statistiques de l'évolution du risque (décès et invalidité) pour les assurés actifs. La provision est fixée de manière à ce qu'avec la réserve pour fluctuation des risques, un degré de sécurité de 99% soit atteint.

Provision effectif de bénéficiaires de rentes Swissprinters SA

L'employeur s'est engagé à fournir une contribution pour le financement économique de son effectif de bénéficiaires de rentes à hauteur de CHF 15 millions. La provision a été portée au bilan pour la première fois au 31. décembre 2020. Elle sera maintenue à ce niveau aussi longtemps que les engagements de rentes sont inscrits au bilan de la fondation.

58 Modification des bases et hypothèques techniques

	2025 CHF	2024 CHF
Capitaux de prévoyance et provisions techniques au 1.1.	919 746 640	968 033 666
Adaptation au nouveau calcul	-14 889 542	-48 287 026
Capitaux de prévoyance et provisions techniques au 31.12.	904 857 098	919 746 640
Taux d'intérêt technique	0,65%	0,65%

59 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Fortune de prévoyance nette		
Actifs au jour de clôture du bilan aux valeurs du marché	1 147 013 918	1 125 053 574
Engagements	-7 455 363	-9 269 921
Compte de régularisation passif	-77 292	0
Provisions non techniques	-69 845	-106 587
Réserve de cotisations d'employeur	-2 476 074	-3 505 950
	1 136 935 344	1 112 171 116
Capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel		
Capital de prévoyance des assurés actifs (capital épargne)	288 548 434	267 119 779
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (capital de couverture)	571 476 664	608 777 861
Provisions techniques	44 832 000	43 849 000
	904 857 098	919 746 640
	125,6%	120,9%

$$\text{Taux de couverture} = \frac{\text{Fortune de prévoyance nette} \times 100}{\text{Capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel}}$$

6 EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

61 Organisation de l'activité de placement, règlement sur les placements

Le conseil de fondation en tant qu'organe suprême assume la responsabilité pour les placements à moyen et à long terme. L'organisation de la gestion de fortune et les compétences des services mandatés sont consignées dans le règlement sur l'organisation et le règlement sur les placements. De plus, le conseil de fondation a mis sur pied une commission de placement qui est responsable de la mise en œuvre et de la surveillance régulière de la stratégie de placement, ainsi que du respect du règlement sur les placements. Divers mandats ont été octroyés à des gestionnaires de fortune. Le controlling sur les placements de titres est assumé par PPCmetrics SA.

Les banques, gestionnaires de fortune, fondations de placement et directions de fonds suivants agréés par la FINMA ou des autorités de surveillance étrangères sont chargés de la gestion de la fortune.

Catégorie	Gestionnaire de fortune
Liquidités	UBS
Obligations CHF	UBS, ZKB
Hypothèques	CSA, Swisscanto AST, UBS AST
Obligations en devises étrangères	Avadis AST, UBS
Actions Suisse	UBS
Actions étranger	Avadis AST
Actions étranger Small Cap	UBS
Actions marchés émergents	UBS
Placements immobiliers indirects	Swiss Prime AST, Sarasin AST, UBS AST, Swiss Life, UBS
Infrastructure	UBS, BlackRock
Private Equity	IST, Partners Group, Schroders
Autres placements alternatifs	EFA

62 Présentation du respect de la sécurité et répartition des risques

L'art. 50 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) réglemente la sécurité et la répartition des risques des placements. Il exige que les placements de la fortune soient choisis, gérés et surveillés avec soin.

Le conseil de fondation a mis en vigueur la stratégie de placement suivante au 1^{er} janvier 2023:

Catégories de placement	Stratégie de placement		
	Minimum	Objectif	Maximum
Liquidités	0%	1%	5%
Obligations CHF	37%	46%	55%
Obligations en devises étrangères	3%	4%	5%
Actions	11%	18%	25%
Suisse	2%	3%	4%
monde	0%	0%	0%
monde hedged	7%	11%	15%
monde Small Cap	1%	2%	3%
marchés émergents	1%	2%	3%
Immobilier Suisse	18%	23%	28%
Infrastructure	1%	3%	4%
Placements alternatifs	3%	5%	13%
Or	2%	3%	4%
Private Equity	1%	2%	3%
Placements tactiques et opportunités	0%	0%	5%
Autres placements alternatifs	0%	0%	1%
Portefeuille d'actifs illiquides	0%	0%	10%
Total		100%	
Total devises étrangères (non couvertes)	5%	9%	29%

Le conseil de fondation sollicite l'extension des dispositions de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP 2. Par rapport aux placements en or ETF, les placements directs en or (matières premières) présentent l'avantage d'économiser les frais de gestion. Pour assurer le respect de l'aspect de la sécurité et de la répartition des risques selon l'art. 50 OPP 2, l'or est gardé sous forme de lingots physiques standard auprès d'une banque. Les lingots standard sont désignés par un numéro de frappe et des spécifications précises relatives au poids et à la teneur en or. En raison de la faible corrélation entre l'or physique et les autres placements de capitaux, la sécurité et l'exécution du but de prévoyance selon l'art. 50 al. 1 à 3 OPP 2 sont respectées. Les frais d'opportunité sont minimes grâce à la situation des intérêts sur le marché des capitaux.

63 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Réserve de fluctuation de valeurs ¹⁾	31.12.2025		31.12.2024	
	CHF	%	CHF	%
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs	153 825 707	17,0	110 369 573	12,0
Montant de la réserve de fluctuation de valeurs	153 825 707	17,0	110 369 573	12,0
Déficit de réserve	0	0,0	0	0,0

¹⁾ En % des capitaux de prévoyance et des provisions techniques

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est calculé selon une méthode économique-financière (value at risk). À cet effet, une valeur cible est calculée en fonction des caractéristiques de rendement et de risque attendues de la stratégie de placement en vigueur, de la rémunération nécessaire résultant des engagements, du niveau de sécurité requis de 99% ainsi que de l'horizon temporel de deux ans fixé en 2025 (horizon temporel d'un an jusqu'à présent). La réserve de fluctuation de valeurs nécessaire s'élève à 17,0% (12,0% l'année précédente) des capitaux de prévoyance et des provisions techniques.

64 Présentation des placements par catégorie

	31.12.2025 CHF	31.12.2025 Part %	31.12.2025 Stratégie %	31.12.2025 Fourchette %	31.12.2024 CHF	31.12.2024 Part %
Placements (placements collectifs)						
Liquidités						
Liquidités CHF	8 063 570	0,7			19 502 637	1,7
Fonds monétaires	10 608 099	0,9			0	
	18 671 669	1,6	1,0	0,0 – 5,0	19 502 637	1,7
Obligations						
Obligations CHF ¹⁾	510 842 804	44,8	46,0	37,0 – 55,0	517 118 416	46,1
Obligations en devises étrangères (hedged)	42 974 493	3,8	4,0	3,0 – 5,0	43 103 976	3,8
	553 817 297	48,6	50,0	40,0 – 60,0	560 222 392	49,9
Immobilier						
Immobilier Suisse	270 190 748	23,7	23,0		258 688 005	23,0
	270 190 748	23,7	23,0	18,0 – 28,0	258 688 005	23,0
Actions						
Actions Suisse	34 382 884	3,0	3,0	2,0 – 4,0	33 200 431	3,0
Actions monde hedged	126 097 986	11,1	11,0	7,0 – 15,0	120 475 400	10,7
Actions monde Small Cap	22 705 765	2,0	2,0	1,0 – 3,0	21 740 756	1,9
Actions marchés émergents	23 475 290	2,1	2,0	1,0 – 3,0	22 303 870	2,0
	206 661 925	18,1	18,0	11,0 – 25,0	197 720 457	17,6
Infrastructure						
Infrastructure	35 169 705	3,1	3,0		31 354 869	2,8
	35 169 705	3,1	3,0	1,0 – 4,0	31 354 869	2,8
Placements alternatifs						
Or	36 254 555	3,2	3,0	2,0 – 4,0	33 753 808	3,0
Private Equity	19 639 967	1,7	2,0	1,0 – 3,0	20 609 235	1,8
	55 894 522	4,9	5,0	3,0 – 13,0	54 363 043	4,8
Portefeuille d'actifs illiquides						
Portefeuille d'actifs illiquides ²⁾	112 660	0,0	0,0		526 432	0,0
	112 660	0,0	0,0	0,0 – 10,0	526 432	0,0
Total placements	1 140 518 526	100,0	100,0		1 122 377 835	100,0
Créances envers les employeurs	2 039 016				0	
Créances	4 456 376				2 320 343	
Compte de régularisation actif	0				355 396	
Total des actifs	1 147 013 918				1 125 053 574	

¹⁾ Les obligations CHF englobent les investissements dans des hypothèques suisses.

²⁾ Il s'agit de placements qui, sur la base de la stratégie de placement, ne sont plus poursuivis et dont la vente prend du temps en raison du manque de liquidités des produits.

641 Allocation en devises

	Valeur des actifs CHF au 31.12.2025	Part
CHF	1 007 283 918	87,8
EUR	17 870 000	1,6
USD	37 030 000	3,2
Divers	84 830 000	7,4
Total	1 147 013 918	100,0

642 Répartition des placements alternatifs selon art. 53 al. 2 OPP 2

		Valeur des actifs CHF au 31.12.2025	Part
Matières premières	placement direct	36 254 555	3,2%
Private Equity	placement collectif	19 639 967	1,7%
Hedge Funds	placement collectif	112 660	0,0%
Total placements alternatifs		56 007 182	4,9%

643 Limites de catégories (limitation selon les art. 55 et 57 OPP 2)

Limites prévues aux articles 55 et 57 OPP 2, en % ¹⁾	31.12.2025 Part	Maximum OPP 2	31.12.2024 Part
Titres hypothécaires	15,9	50,0	16,9
Immobilier	23,6	30,0	23,0
Actions	18,0	50,0	17,6
Placements en infrastructures	1,4	10,0	1,3
Placements alternatifs	6,6	15,0	6,4
Créances envers les employeurs	0,2	5,0	0,0
Devises étrangères sans couverture de devises	12,2	30,0	11,7

¹⁾ Les pourcentages indiqués ci-dessus se rapportent aux placements figurant au bilan. Au 31 décembre 2025, toutes les catégories de placement se situaient dans les fourchettes prévues. Les limites fixées aux articles 54, 55 et 57 OPP 2 sont respectées.

65 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre 2025, il n'y a pas d'instruments financiers dérivés en cours.

66 Engagements de capital ouverts

			Engagements	Encore ouvert au 31.12.2025	Quote-part
Infrastructure	UBS AST 3 Global Infrastructure	CHF	22 500 000	5 764 186	0,50%
Infrastructure	BlackRock Infrastructure GIS 4	EUR	14 100 000	2 585 845	0,21%
Infrastructure	BlackRock Infrastructure GIS 5	EUR	7 800 000	4 701 888	0,38%
Private Equity	IST Private Equity	EUR	5 000 000	585 000	0,05%
Private Equity	Schroder Adveq Secondaries II	USD	3 000 000	285 000	0,02%
Total engagements de capital ouverts par rapport à la valeur du bilan					1,16%

67 Valeur de marché et partenaires contractuels des titres en securities lending

Le securities lending a été suspendu en 2008.

68 Explication du résultat net des placements de la fortune

	2025	2024
Liquidités	-2,20%	1,07%
Obligations CHF	-0,15%	5,68%
Obligations en devises étrangères	0,77%	-0,85%
Actions Suisse	17,74%	6,17%
Actions monde	14,08%	17,11%
Actions étranger Small Cap	5,22%	17,18%
Actions marchés émergents	17,19%	15,39%
Immobilier Suisse	4,57%	4,03%
Infrastructure	5,02%	10,22%
Placements alternatifs	28,25%	25,23%
Portefeuille d'actifs illiquides	-30,60%	14,85%
Performance brute ¹⁾	4,91%	7,70%

¹⁾ Rendements selon le rapport d'investissement d'UBS Switzerland AG au 31 décembre

69 Explication des frais de gestion de fortune

			31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF		
Placements						
Total des placements de fortune transparents			7 331 586	1 119 724 268		
Placements non transparents selon art. 48a al. 3 OPP 2						
<i>ISIN</i>	<i>Prestataire</i>	<i>Nom du produit</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Valeur de marché</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Valeur de marché</i>
KYG7857A1094	EFA Dynamic Fund	EFA DYNMC II USD	12 472.146	101 372	12 472.146	515 120
Total des placements non transparents			101 372	515 120		
Total des placements			1 140 518 526	1 120 239 388		
Quote-part des placements transparents (quote-part de transparence des coûts)			100.0%	100.0%		

	2025 CHF	2024 CHF
Charges liées aux placements		
Droits de garde	700 033	558 302
Courtages, commissions	68 273	77 043
Autres frais de gestion de fortune	129 989	105 676
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement	898 295	741 021
Somme de tous les ratios de coûts pour les placements collectifs	3 708 476	3 225 953
Total des frais de gestion de fortune présentés dans le compte d'exploitation	4 606 771	3 966 974
Remboursements des placements collectifs	-288 800	-292 134
Frais de gestion de fortune nets	4 317 971	3 674 840
Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents	0.38%	0.33%

610 Rétrocessions

Pendant la période sous revue, des commissions d'entretien et de vente ont été perçues pour un montant de CHF 288 800 (année précédente CHF 292 134). Ces commissions ont été attribuées directement aux catégories de placement concernées en tant que revenu supplémentaire. Toutes les personnes chargées de la mise en œuvre des placements de la fortune ont confirmé avoir remis tous les avantages financiers non contractuels.

611 Exercice des droits de vote

Les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer les droits de vote liés aux actions qu'elles détiennent dans les sociétés cotées à la Bourse suisse. Le conseil de fondation a décidé, lorsque l'exercice du droit de vote est possible, de suivre les recommandations d'Ethos Services, sauf décision contraire du conseil de fondation dans des cas particuliers. Au cours de l'exercice 2025, aucune action donnant droit de vote n'était détenue.

612 Loyauté dans la gestion de fortune

Les membres du conseil de fondation et toutes les personnes impliquées dans la gestion de fortune se basent sur les dispositions en matière de loyauté selon l'art. 51b LPP ainsi que les art. 48f-i et 49a et sur les dispositions de la charte ASIP (www.asip.ch). Toutes les personnes confirment chaque année par écrit qu'elles ont respecté les dispositions mentionnées. La société de gestion Avadis Prévoyance SA a elle aussi adhéré à la charte de l'ASIP. Par ailleurs, Avadis exige régulièrement de ses collaborateurs, par sondage, qu'ils déclarent leur situation patrimoniale personnelle auprès d'un organisme externe. Tout manquement à cette obligation peut donner lieu à des sanctions. L'organisme externe confirme à Avadis Prévoyance SA le respect des dispositions par une attestation.

613 Explication des placements chez l'employeur

Créances envers les employeurs

Les créances envers les employeurs figurant au bilan pour les années 2025 et 2024, d'un montant de CHF 2 039 016 (CHF 0 l'exercice précédent), correspondent à des cotisations impayées pour le mois de décembre. Les cotisations ont été intégralement réglées en janvier de l'année suivante.

614 Explication de la réserve de cotisations d'employeur

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
État au 1.1.	3 505 950	4 500 000
Constitution (-) / dissolution (+) des réserves de cotisations d'employeur	-1 029 876	-994 050
État au 31.12.	2 476 074	3 505 950

Admeira SA a effectué en 2021 et 2023 un versement pour la constitution d'une réserve de cotisations d'employeur sans renonciation d'utilisation. La réserve est utilisée par l'employeur dans le cadre des dispositions légales et ne porte pas intérêt. L'employeur a décidé de verser ses cotisations à partir de 2024 en les imputant sur la réserve.

7 EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

71 Créances

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Avoir au titre de l'impôt anticipé	4 381 552	2 238 242
Créances envers les assurés sortis de la fondation	24 504	0
Créances envers les bénéficiaires de rentes	50 320	0
Autres créances	0	437 497
	4 456 376	2 675 739

72 Engagements liés aux prestations de libre passage et aux rentes

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Prestations de sortie non encore versées	7 318 033	9 013 609
Prestations de libre passage et apports non encore traités	0	28 018
Engagements envers les bénéficiaires de rentes	114 925	0
	7 432 958	9 041 627

73 Autres engagements

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Impôt à la source	1 200	0
Autres engagements	21 205	228 294
	22 405	228 294

74 Comptes de régularisation passif

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Fonds de garantie LPP	77 000	0
Correction de cotisations	292	0
	77 292	0

75 Provisions non techniques

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Obligations de garantie relatives aux biens immobiliers propres vendus ¹⁾	69 845	106 587
	69 845	106 587

¹⁾ La Fondation de prévoyance du personnel s'est obligée, conformément au contrat de transfert de fortune, à prendre toutes les charges futures et possibles en lien avec les immeubles vendus.

76 Autres produits

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Commission sur les ventes – retenue à la source	5	0
Autres produits	23 206	916 842
	23 211	916 842

77 Autres charges

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Suva Aarau	1 493	0
Écarts de régularisation	2 596	0
Charges liées aux biens immobiliers vendus	11 637	0
Charges liées aux biens immobiliers vendus imputées sur les provisions non techniques	36 741	0
Prestations aux assurés afférentes aux exercices précédents	0	742
	52 467	742

8 EXIGENCES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Aucune

9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

Aucune

10 ÉVÉNEMENTS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

Aucun

Zofingue, le 1^{er} juin 2026

Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier

Christoph Lanter

Président

Antonio Sacco

Directeur



Au Conseil de fondation de la
Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, Zofingue

Zurich, le 1 juin 2026

Rapport de l'organe de révision

Rapport sur l'audit des comptes annuels



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, Zofingue (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 15 à 39) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.



Shape the future
with confidence

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.



Shape the future
with confidence

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- ▶ l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- ▶ les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- ▶ les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- ▶ les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- ▶ les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA



Marco Schmid
(Qualified Signature)

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Nicolas Girard
(Qualified Signature)

Expert-réviseur agréé

Dictionnaire

Avoir de vieillesse Ensemble des bonifications de vieillesse annuelles, de la prestation de libre passage, des rachats personnels et du paiement annuel d'un intérêt, moins les éventuels versements anticipés.

Bonifications de vieillesse Les cotisations d'épargne annuelles de l'employé et de l'employeur. Ces bonifications sont calculées en pour cent du salaire assuré.

Primauté des cotisations Dans les caisses de pension qui connaissent le système de la primauté des cotisations, le montant de la prestation de vieillesse se calcule sur la base des cotisations versées plus les intérêts et les intérêts composés. Chez Ringier, la Fondation de prévoyance du personnel est gérée selon le système de la primauté des cotisations.

Benchmark Critère de comparaison/indice au moyen duquel se mesure la performance réalisée.

LPP Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Déduction de coordination Dans le cadre de l'assurance obligatoire LPP, seule une partie du salaire est assurée et non la totalité. La déduction de coordination est appliquée pour éviter de couvrir encore une fois la part de salaire qui est déjà assurée dans l'AVS. Selon la loi actuellement en vigueur, la déduction de coordination s'élève à CHF 25 725. Pour déterminer le salaire assuré, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier n'applique pas de déduction de coordination.

OPP 2 Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Rachat Les personnes assurées actives ont la possibilité de verser des sommes de rachat à une institution de prévoyance afin d'atteindre les prestations maximales prévues par le règlement.

Prestation de libre passage Quiconque quitte une institution de prévoyance avant la survenance d'un cas de prévoyance (âge de la retraite, invalidité, décès) a droit à une prestation de libre passage. Cette prestation sert à maintenir la couverture de prévoyance et doit en conséquence être placée conformément au but prévu (dans la nouvelle institution de prévoyance, dans une police de libre passage ou sur un compte de libre passage).

Montant limite Le 1^{er} pilier (AVS) et le 2^e pilier (prévoyance professionnelle) se complètent et doivent permettre le maintien du niveau de vie habituel de manière appropriée. La coordination entre les deux piliers est assurée avec le montant limite inférieur de CHF 3 675. Le montant limite supérieur de CHF 88 200 fixe le plafond du salaire assuré dans le cadre du régime LPP.

Performance Expression de l'évolution (augmentation ou diminution de la valeur) des placements en capitaux, en tenant compte des distributions de dividendes.

Mesures d'assainissement Les mesures d'assainissement servent à la caisse de pension pour stabiliser les engagements financiers. Une réduction de la rémunération des avoirs de vieillesse est considérée comme une mesure efficace, mais ne concerne que les assurés actifs. En cas de prélèvement de cotisations

d'assainissement, l'employeur doit participer pour le même montant que les assurés actifs. Ces cotisations restent dans la caisse de pension. La réduction du taux de conversion entraîne une future rente plus basse et est également considérée comme une mesure d'assainissement.

Compte témoin La LPP oblige les caisses de pension à tenir des comptes de vieillesse individuels conformément aux normes de la LPP. Ce compte témoin apporte la preuve du respect des prescriptions minimales de la LPP. Il montre également dans quelle mesure on est assuré au-delà du régime obligatoire.

Fonds de garantie Le Fonds de garantie est une fondation gérée de manière paritaire qui doit remplir des tâches légales déterminées, comme par exemple la garantie des prestations des assurés d'institutions de prévoyance insolubles.

Bases techniques Ces bases se fondent sur l'observation d'un groupe de personnes déterminé pendant un certain temps. Les calculs actuariels se fondent sur les bases biométriques (tables de mortalité et d'invalidité) et le taux d'intérêt technique. Les bases permettent d'estimer les futurs engagements et recettes de la caisse de pension.

Taux de conversion Ce taux détermine le montant de la rente. Il exprime la part de l'avoir de vieillesse (soit le capital épargné jusqu'à la retraite) qui sera versée chaque année sous forme de rente. Exemple: un avoir de vieillesse de CHF 300 000 avec un taux de conversion de rente de 4,45 % donne une rente annuelle de CHF 13 350 ou de CHF 1 113 par mois. Le taux de conversion minimum légal ne vaut que pour le régime LPP obligatoire. Pour les prestations allant au-delà, les caisses de pension peuvent fixer elles-mêmes le taux. Par conséquent, pour les caisses dites enveloppantes, comme celle de Ringier, le taux de conversion peut aujourd'hui déjà être inférieur au taux légal de 6,8 %. La rente ne doit cependant jamais être inférieure à celle due selon le régime LPP obligatoire. Au sein de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, ce taux sera abaissé par étapes à 4,30% jusqu'en 2025.

Sous-couverture Une sous-couverture n'est avérée que lorsque les réserves de fluctuation de valeurs sont épuisées. Il y a sous-couverture lorsque le capital de prévoyance (prestation de libre passage) des assurés actifs, celui des rentiers et les provisions actuarielles à la date du bilan ne sont pas suffisamment couverts par les valeurs patrimoniales. La sous-couverture n'a rien à voir avec la capacité de paiement (liquidité), car tous les engagements n'arrivent jamais à échéance en même temps.

Salaire assuré Salaire annuel brut moins la déduction de coordination. Appelé aussi salaire coordonné ou salaire soumis aux cotisations.

Réserve de fluctuation de valeurs La réserve de fluctuation de valeurs a pour but de couvrir les engagements de prévoyance en cas de fluctuation de valeurs des placements sur le marché des capitaux.



Impressum

Éditeur

Fondation de prévoyance
du personnel du groupe Ringier
4800 Zofingue

Rédaction

Antonio Sacco
Avadis Prévoyance SA, Zurich

Photos

Adobe Stock

Mise en page et graphiques

Avadis Prévoyance SA, Zurich

Traduction

text translate ag
Wengistrasse 2
8004 Zurich

Zofingue, juin 2026